



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site internet : www.stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 07/07 et 21/07
Collecte des conteneurs à verres :	Semaines paires : lundis dans la matinée
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91



L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : LE TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE D'ALSACE

Le Très Haut Débit sur le territoire d'Alsace est désormais une réalité, avec la mise en œuvre d'une délégation de service public de type concessive, qui impose à son titulaire de conduire les études, de réaliser les travaux, de mettre l'infrastructure à la disposition des opérateurs, d'en assurer l'exploitation et la maintenance et d'apporter une partie du financement. Cette concession repose sur une technologie unique pour toutes les communes d'Alsace avec l'arrivée de la **fibres optique** jusqu'à chaque logement / entreprise.

Stotzheim fait partie des 77 communes bas-rhinoises prioritaires.

Les études vont démarrer au 2^e semestre 2016 et seront suivies des travaux en 2017-2018.

La société ROSACE d'Entzheim est en charge de ce projet en Alsace.

Le Conseil Départemental et Régional ainsi que l'État prendront une partie des travaux à leur charge. Reste à la charge de la Collectivité ou Communauté des Communes Barr-Bernstein 175 € par prise (environ 300 à 400 prises pour Stotzheim).

Aucune décision à ce jour n'a été prise par la Communauté des Communes concernant le Très Haut Débit pour une éventuelle participation.

La fibre optique se présente comme un tube, aussi fin qu'un cheveu, transparent comme du verre, mais souple, pour transmettre les données sous la forme d'un signal lumineux. Le niveau de débit est quasiment illimité et peu altéré par la distance, d'où son niveau de débit similaire entre les zones urbaines denses et les territoires ruraux.

Le projet est consultable sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante :

<http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/actions/lamenagement-numerique-territoire-tres-haut-debit>



Le Maire,
Jean-Marie KOENIG

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2016

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Marc HARRER

N° 1

TRAVAUX RIVIÈRE : MISE EN ŒUVRE DE BANQUETTES VÉGÉTALISÉES – LIT DU MUEHLBACH PARTIE AMONT À STOTZHEIM

- Considérant la Directive Européenne du 23/10/2000 qui a défini une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu la Loi sur l'eau du 30/12/2006,
- Vu la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) qui a introduit la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations),
- Considérant que la GEMAPI est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d’agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015,
- Considérant que cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu’alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d’inondation ou de submersion marine,
- Vu les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI définies par l’article L.211-7 du code de l’environnement :
 - l’aménagement des bassins versants,
 - l’entretien et l’aménagement des cours d’eau, canaux, lacs et plans d’eau,
 - la défense contre les inondations et contre la mer,
 - la protection et la restauration des zones humides,
- Vu le projet initié par la CCBB dans ce sens,
- Considérant l’importance de réaliser la phase « amont » de l’aménagement de la rivière en considérant notamment les éléments suivants :
 - le portage du dossier sur le plan financier et technique par la CCBB (Communauté de Communes Barr-Bernstein) avec les subventions de l’agence de l’eau. La CCBB a décalé une partie de cette opération en 2016 et négocié avec l’agence de l’eau pour le report des aides. Un nouveau report ne sera plus possible. Dans cette situation, si l’aménagement n’est pas finalisé sur la partie amont en 2016, la responsabilité du portage du dossier incombera à la Commune (le montant HT des travaux est de 28 000 € environ),
 - la cohérence dans l’aménagement global du cours d’eau : les aménagements de la partie aval apportent de la dynamique au cours d’eau et répondent aux objectifs fixés ; il est important d’homogénéiser l’aménagement en réalisant la partie amont.
- Considérant que la Commune a sollicité quelques améliorations sur la partie aval déjà réalisée (travaux complémentaires pour un montant HT de 6 088,40 €) : après constatations et discussions sur les banquettes déjà réalisées, il est noté qu’il y a quelques dépôts de sédiments là où la largeur du cours d’eau a été conservée, au niveau des lavoirs et sous la passerelle). Il est convenu :
 - de reprendre les piquets (recoupe et battage) des banquettes les plus hautes,
 - de prolonger la banquette à l’amont de la passerelle en rive droite,
 - de placer une nouvelle banquette opposée en rive gauche sous le passage de la passerelle.

- Vu la réunion de ce jour avant la séance du conseil municipal avec M. LEININGER, Vice-Président de la CCBB, Développement Durable et Environnement, concernant les travaux de la rivière,
- Entendu les remarques émises par les conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de valider la réalisation par la Communauté de Communes Barr-Bernstein des travaux prévus sur la rivière du Muehlbach, à savoir la mise en œuvre de banquettes végétalisées – lit du Muehlbach, partie amont,
- CHARGE le Maire d’informer la CCBB de la décision du Conseil municipal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

11 voix pour – 3 abstentions

N° 2

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES ROUTE DE ST PIERRE

- Vu la délibération du 7 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser les travaux de voirie rue de St Pierre et décide d’attribuer les travaux à l’entreprise COLAS EST,
- Vu le devis reçu de l’entreprise COLAS d’un montant HT de de 2 544,50 € pour purges et élargissement sur la partie ancienne, rue de St Pierre,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d’effectuer les travaux complémentaires, rue de St Pierre, par l’entreprise COLAS EST pour un montant HT de 2 544,50 €,
- AUTORISE le Maire à signer les devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

AGRÉMENT D’UN PERMISSIONNAIRE DU LOT 1

- Vu l’arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
- Vu la délibération du 16 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal agréé les permissionnaires de M. Xavier BARTHELMEBS, locataire de chasse n° 1,
- Vu la demande d’ajout de M. Martin RISCH, domicilié à 67140 ZELLWILLER, comme permissionnaire de M. Xavier BARTHELMEBS, locataire de chasse n° 1,
- Vu les avis favorables recueillis par la commission consultative de la chasse communale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AGRÉE le permissionnaire supplémentaire de M. Xavier BARTHELMEBS, domicilié à 67220 DIEFFENBACH AU VAL, lot de chasse n° 1 composé de 398 hectares, comme suit :

Nom prénom	Adresse	Permis de chasse délivré
RISCH Martin	15 A rue des Boulangers 67140 ZELLWILLER	N° 201506780095-09A – délivré le 29/09/2015 – validé le 02/10/2015 – ONCFS STRASBOURG

- CHARGE le Maire d’établir la liste annuelle des permissionnaires pour le lot n° 1, dès réception de la validité 2016/2017 des permis de chasser pour la campagne de chasse 2016/2017 des permissionnaires déjà agréés,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION À L'ACMECS

- Vu la création de l'Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim (ACMECS), inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat en date du 7 juin 2011, sous la référence Volume 39, Folio n° 44,
- Considérant que l'association créée a pour mission de gérer toute manifestation initiée par la commune,
- Considérant que l'association a pris en charge financièrement les activités extra-scolaires, pour un montant de 237,31 € (recettes déduites),
- Entendu M. le Maire qui fait le compte rendu du 50^e anniversaire du jumelage et informe de l'achat de vin d'Alsace à la demande de la commune d'Ortenberg et du retour de 72 bouteilles (398,56 €) ainsi que du remboursement de l'Acte de jumelage avec son cadre (307 €) à la commune d'Ortenberg,
- Considérant que l'ACMECS a avancé ces frais liés au jumelage pour un montant total de 705,56 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 705,56 € (sept cent cinq euros et cinquante-six cents) à l'Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim (ACMECS) pour couvrir les frais du 50^e anniversaire du jumelage,
- DIT que les frais des activités extra-scolaires sont pris en charge par l'Association,
- DIT que cette subvention sera imputée à l'article 6574 « divers ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,
- Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION DE SOLS, JARDIN CONTIGU À LA CHAUFFERIE

- Entendu le Maire qui explique que M. Christian BIERO, domicilié 11 rue de Benfeld à STOTZHEIM, utilise depuis le 1^{er} janvier 2016 une partie de la parcelle communale contiguë à la chaufferie sise 32 route Romaine, cadastrée section 1 n° 31, d'une surface d'environ 1 are, en tant que jardin, suite à l'autorisation donnée par le Maire,
- Considérant que la Commune n'utilisant pas cette parcelle, il est possible d'en mettre une partie à la disposition de M. Christian BIERO,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. Christian BIERO à utiliser une partie de la parcelle communale contiguë à la chaufferie sise 32 route Romaine, cadastrée section 1 n° 31, d'une surface d'environ 1 are, en tant que jardin,
- AUTORISE le Maire à signer avec M. Christian BIERO une convention d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2016,
- FIXE le montant de cette occupation à 10,00 € pour l'année 2016,
- PRÉCISE que le montant de cette occupation est indexé sur l'indice du fermage avec augmentation annuelle,
- PRÉCISE que la convention n'est pas soumise au statut du fermage,
- DIT que la convention d'occupation des sols pourra être renouvelée annuellement, à défaut de congé donné par le propriétaire deux mois avant l'échéance de la convention.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***FIXATION DES PRIX DE LA RÉGIE DE RECETTES BIBLIOTHÈQUE : DOCUMENTS ABÎMÉS ET ANCIENS**

- Vu la délibération du 4 avril 2016, par laquelle le Conseil municipal autorise la responsable de la Bibliothèque municipale, régisseuse principale de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, et son suppléant, à :
 - sortir du fond, tout au long de l'année, les documents vieux, abîmés ou n'étant plus d'actualité,
 - vendre ces documents à moindre coût, au public, lors des ouvertures de la bibliothèque ou lors d'ouvertures exceptionnelles,
 - fixer le prix de vente de ces documents en fonction de l'état et/ou de la quantité achetée par une même personne,
 - donner à une association les documents inutilisables (abîmés, déchirés) et ceux qui ne sont pas vendus dans les délais que les membres de la Bibliothèque municipale auront fixés,
 - offrir un cadeau « 1 an » suite aux naissances sur la Commune de Stotzheim (il s'agit d'un petit livre d'une valeur entre 3 et 5 € ; ce livre serait acheté par la responsable de la bibliothèque et payé par la Commune),
- Vu les remarques émises par Mme Christmann, percepteur de la Trésorerie de Barr, concernant la fixation des prix, relevant d'une décision du Conseil municipal et non de la régisseuse de recettes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs suivants pour les documents abîmés ou anciens :
 - Livres :

Très bon état :	1,00 euro
Bon état :	0,50 euro
Abîmé, usé :	0,20 euro
 - DVD : 2,00 euros
- DIT que la recette sera imputée au chapitre 70, article 70688 : autres prestations de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

- Vu la délibération du 4 avril 2016, en point divers, par laquelle les membres du Conseil municipal avait été informés de la cessation d'activité de la société CEBEA, avec laquelle la commune avait souscrit un contrat de maintenance informatique,
- Vu la proposition reçue de l'entreprise ECS RESADIA, sise 67750 HOERDT,
- Considérant que les anciens techniciens de CEBEA sont à présent employés à ECS RESADIA et connaissent donc le parc informatique de la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise ECS RESADIA (Hoerdt) pour la maintenance du parc informatique de la Commune, pour un contrat de 35 points à 2 000,00 € HT, sans limite de date de consommation,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MISE EN CONFORMITÉ ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

- Vu la délibération du 2 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à M. Michel POULET, architecte,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres du Conseil de l'existence du fonds de « soutien à l'investissement » auquel la commune est éligible au titre des travaux de restructuration de la mairie et de la mise aux normes PMR pour les lots suivants :
 - Lot 1 - Transformation / Gros œuvre
 - Lot 3 - Menuiserie extérieure bois
 - Lot 4 - Menuiserie extérieure acier / Serrurerie
 - Lot 5 - Ascenseur panoramique
 - Lot 6 - Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds
 - Lot 7 - Électricité – Courants faibles
 - Lot 8 - Chauffage / Ventilation / Sanitaire
- Considérant le programme de travaux de restructuration et de mises aux normes, notamment l'accessibilité de la mairie,
- Vu l'estimatif du montant des travaux établi,
- Vu le plan de financement prévisionnel,
- Vu la nature et le coût des lots éligibles à l'enveloppe 1 du fonds de « soutien à l'investissement »,
- Vu la publication des marchés pour les travaux en date du 3 juin 2016,
- Vu le démarrage du chantier prévu semaine 36 de l'année 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le financement du fonds à hauteur de 24,56 %, soit 171 343,33 € (70 % du montant des travaux éligibles),
- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières	/	AIDES PUBLIQUES :		
Architecte, Contrôle technique bâtiment, diagnostic, mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)....	77 940,00 €	Union européenne État : fonds de soutien à l'investissement public local	171 343,33 € <i>(70 % du montant des travaux éligibles)</i>	24,56 %
Publication marchés publics	1 000,00 €	État : DETR 2016	166 693,20 €	23,90 %
Travaux	555 644,00 €	Région	10 000,00 €	1,43 %
Détails des lots éligibles au fonds de soutien à l'investissement		Département	/	
<u>Travaux d'économie d'énergie :</u>				
Lot 3 – Remplacement fenêtres bois	23 000,00 €	Groupement de communes		
Lot 4 – Remplacement fenêtres acier	90 000,00 €			
Lot 6 – Isolation thermique dans le plénum du R+2, juste l'isolation	5 000,00 €	CDC Barr-Bernstein	5 000,00 €	0,72 %
<u>Travaux accessibilité PMR :</u>		Commune	/	
Lot 1 – Création d'une nouvelle dalle RDC	3 378,00 €	Établissements publics	/	
Lot 5 – Création ascenseur	60 648,00 €	Aides publiques indirectes	/	
Lot 4 – Escalier neuf entre RDC et R+2 - Porte d'entrée neuve (création porte d'entrée dans pignon existant)	36 069,00 € 15 487,00 €	<u>Autres</u>		
Lot 8 – Création sanitaires 1 au RDC et 1 à l'étage(hors lots techniques) - Cuvettes WC PMR - Lave-mains - Raccordement	7 294,18 € 1600,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €	FIPHFP	50 000,00 €	7,17 %
Lot 7 – Alarme visuelle	300,00 €	Réserve parlementaire (A. Herth)	16 000,00 €	2,29 %
	244 776,18 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	419 036,53 €	60,07 %
		Autofinancement		
Matériel	/	Fonds propres	78 498,14 €	11,26 %
Autres (marge pour imprévus 10 %)	63 412,24 €	Emprunts	200 000,00 €	28,67 %
		Crédit-bail	/	
		Autres	/	
		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	278 498,14 €	39,93 %
TOTAL DÉPENSES	697 534,67 €	TOTAL RESSOURCES	697 534,67 €	100,00 %

- ATTESTE du non-commencement des travaux,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises,
- CHARGE le Maire de la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération dans l'intérêt de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION**10.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein et pour lesquelles la Commune décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain :

- DIA reçue par Me WALTER, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 51 parcelle 5810/32 de 6,73 ares, 4 rue des Tilleuls appartenant à Mme Antoinette METZ Vve SCHULTZ,
- DIA reçue par Me SIEGENDALER, notaire à BARR dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 3 parcelles 81/25 et 83/25 de 3,79 ares, sis 33 Haut-Village appartenant à M. et Mme HERRMANN.

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS**JUILLET**

09/07/2016	Fête de la Myrtille (bal)	Stade	Étoile Sportive	17 h 00
10/07/2016	Fête de la Myrtille (tournoi)	Stade	Étoile Sportive	10 h 00
13/07/2016	Fête Nationale	Salle des Fêtes	Commune de Stotzheim	20 h 00
24/07/2016	22 ^e Fête de la Moisson	Waeldele	Cercle St-Nicolas	11 h 00

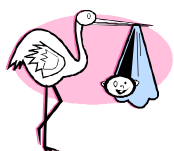
AOÛT

15/08/2016	Célébration et apéritif	Salle des Fêtes	Cercle Saint Nicolas	10 h 00
------------	-------------------------	-----------------	----------------------	---------

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

AUTORISATION DES SOLS ACCORDÉE**Déclaration préalable :**

- Florian BEY Pose fenêtre de toit, 20 rue d'Or

ÉTAT CIVIL**NAISSANCE :**

Emma FENDER, fille de Frédéric FENDER et de Sandrine CROMER, demeurant 9 a rue Binnweg, est née le 5 juin 2016 à SÉLESTAT.

Amélien Pierre MILLERET, fils de Adrien MILLERET et Angélique BUCHER, demeurant 18 rue de Benfeld, est né le 18 juin 2016 à SÉLESTAT.

**DÉCÈS :**

Romain Francis SAAS, né le 21 novembre 1958 à VALFF (Bas-Rhin), domicilié 25 rue de Benfeld à STOTZHEIM, est décédé le 13 juin 2016 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), à l'âge de 58 ans.



FÊTE NATIONALE



Nous vous proposons de nous rassembler

le mercredi 13 juillet à 20 h 15

à la salle des fêtes, au 29 rue de Benfeld

Vous êtes tous cordialement invités au verre de l'amitié offert par la Commune à cette occasion.

EXAMENS ET CONCOURS



Le 13 juillet 2016, la Commune honore les **jeunes méritants** qui ont réussi un examen de fin d'études ou un examen d'entrée dans la vie professionnelle.

Les lauréats sont priés de **s'inscrire en Mairie au plus tard vendredi le 8 juillet 2016**.

Le cadeau sera remis personnellement au lauréat lors de la cérémonie à la salle des fêtes. Si toutefois il devait y avoir des absents, ils pourront venir le retirer en mairie.



FLEURISSEMENT À STOTZHEIM

La Commune a reconduit cette année l'opération consistant à **mettre à la disposition de chaque famille de notre Commune deux géraniums** dans le but d'encourager le fleurissement de notre village.

Un nombre de géraniums équivalent à l'année dernière a été retiré à l'atelier communal ce printemps.

Le **jury de l'Office du Tourisme Barr-Bernstein fera sa tournée dans notre village le 2 août 2016** afin d'apprécier le fleurissement des maisons selon les 4 catégories suivantes :

- maison avec jardin visible de la route,
- maison avec possibilité limitée de fleurissement,
- professionnel,
- réalisation publique.

Nous sommes persuadés que cette année encore notre Commune aura de nombreux lauréats.

D'ores et déjà **un grand merci à tous les habitants** pour leur contribution à l'embellissement de notre village.

Je profite pour faire un **appel aux personnes désirant adhérer à l'Association des Fleurs de Stotzheim**. Vous aimez la nature, le jardinage, le bricolage, n'hésitez pas à contacter la Présidente de l'association, Mme Brigitte JAEGLI, au 06 83 91 37 71.

L'Association des Fleurs recrute des personnes bénévoles jeunes ou moins jeunes afin de mettre en œuvre ses projets (décorations Pâques, de Noël, aide au fleurissement communal...).

L'adjointe au Maire,
Céline MASTRONARDI



OUVERTURE D'UNE CANTINE-GARDERIE À STOTZHEIM À LA RENTRÉE 2016/2017

Début 2015, la Commune a mené une enquête, par le biais d'un questionnaire aux parents des enfants scolarisés dans notre village, sur le besoin de la création d'une cantine/garderie à Stotzheim. Le projet n'avait malheureusement pas abouti en raison d'un nombre insuffisant d'enfants inscrits. La gestion d'une cantine étant du ressort de la Communauté des Communes de Barr-Bernstein, un minimum de 15 enfants est exigé pour l'ouverture d'une telle structure.

Dès mars 2016, la Commune a relancé le projet pour la rentrée 2016/2017 par le biais de formulaires de pré-inscription transmis aux parents.

La majorité des pré-inscriptions ayant été confirmée, le seuil des 15 enfants a été atteint.

Lors de sa séance du 28 juin 2016, le Conseil de la Communauté des Communes de Barr-Bernstein a voté l'ouverture d'une cantine-garderie à STOTZHEIM pour la rentrée à venir.

Cette structure fonctionnera les lundis – mardis – jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 30 ainsi que de 15 h 30 à 18 h 30 dans la salle entièrement rénovée en face de la Bibliothèque Municipale.

L'adjointe au Maire,
Céline MASTRONARDI

CENTRES DE LOISIRS ÉTÉ 2016



L'AGE organise un centre de loisirs à Herbsheim **du 6 au 29 juillet 2016** pour les enfants de 4 à 11 ans.

Au programme : Les pirates, Voyage autour du monde, Voyage dans le temps, les bandes dessinées, mini-camps....

Le programme complet et les inscriptions sont disponibles en mairie.

Renseignements : Centre Social et Familial de l'AGF de Benfeld

8 rue du Châtelet 67230 BENFELD

Tél. : 03 88 74 44 13 – Email : benfeld@agf67.fr

L'animation Jeunesse de la Communauté des Communes Barr-Bernstein organise un centre de loisirs à Andlau **du 6 juillet au 14 août 2016** pour les enfants de 6 à 12 ans.

Au programme : Semaine Aquafolie, le petit Prince, semaine «sur les traces des indiens » (mini-camp), semaine « mille et une saveurs », les arts du spectacle, semaine nature.

Le programme complet et les inscriptions sont disponibles en mairie.

Renseignements : Animation Jeunesse – Communauté des Communes Barr-Bernstein –

57 rue de la Kirneck 67140 BARR –

Tél. : 03 88 08 84 22

Chloé ROTH : 06 30 71 53 79 – chloe@barrbernstein.fr

FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des congés d'été, le secrétariat de la mairie sera

exceptionnellement fermé les mercredis 27 juillet, 3 et 10 août 2016.

Le secrétariat sera ouvert au public :

- les lundis 25 juillet, 1^{er} et 8 août de 8 h 00 à 12 h 00,
- les vendredis 29 juillet, 5 et 12 août de 13 h 00 à 16 h 00.



CAP « PETITE ENFANCE »

Le CFA Schweisguth à Sélestat dispose d'une section de CAP « Petite Enfance » par voie de l'apprentissage, avec pour aire de recrutement le bassin de l'Alsace Centrale.

Organisation de la formation au CFA

Durée :

- En 2 ans après la troisième.
- Possibilité de se former en un an sous certaines conditions.

Alternance :

- 3 jours au CFA par quinzaine (1 semaine : 2 jours de cours / 1 semaine : 1 jour de cours).
- 840 heures de formation au CFA.

Contenu de la formation :

Enseignement au CFA

- Enseignements généraux : mathématiques-sciences, français, histoire-géographie, EPS.
- Enseignements professionnels : sciences médico-sociales, biologie médicale et appliquée, besoins nutritionnels de l'enfant, technologie.

Activités en entreprise

- Aide à la prise de repas.
- Soins d'hygiène corporelle.
- Jeux divers...

Qualités requises :

- Patience, autonomie.
- Sens des responsabilités.
- Réactivité/initiative, capacités d'adaptation.
- Qualité et rigueur de l'expression orale.



Poursuite d'études :

- Diplôme d'État d'ATSEM.
- Diplôme d'État d'aide-soignant.
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.
- Bac pro Accompagnement, soins et services à la personne.
- Bac pro Services aux personnes et aux territoires.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Laure KACZMARCZYK, chargée de développement de l'apprentissage, 03 88 58 07 98 / 06 60 79 25 45, laure.kaczmarczyk@ac-strasbourg.fr



PASSAGE BALAYEUSE DANS LES RUES DU VILLAGE

La balayeuse passera
le mardi 12 juillet à partir de 7 h du matin
dans les rues de Stotzheim.

Nous demandons aux habitants **de veiller à ne pas laisser leur voiture dans la rue** ce jour-là.



LE THÉÂTRE À VOTRE PORTE...

Le Théâtre Alsacien de Strasbourg
organise un **ramassage en bus** pour Stotzheim.

Saison 2016-2017

Il reste encore des places !

Renseignements :

Mme TRENTINI : 03 88 08 24 07 et Mme SCHARWATT 06 33 26 03 00.



REPRISE DES COURS DE TAI CHI ET DE QI QONG SAISON 2016-2017

Reprise de cours de Tai chi à partir du **lundi 5 septembre 2016**
à la salle des pompiers de Westhouse.
de 19 h 30 à 20 h 30 – Cours découverte
de 20 h 30 à 21 h 00 – Cours de perfectionnement

LES CINQ ÉLÉMENTS

Contacts : 09.73.16.56.13 / 06.04.06.48.35
Mail : associationlescinquelements@yahoo.fr
Site : <http://assoc-les5elements.fr>

Valorisation du patrimoine, amélioration du confort des logements ou réduction de la facture de chauffage !

Ne passez pas à côté, le Conseil Départemental peut peut-être vous aider.

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez valoriser votre patrimoine ou améliorer le confort énergétique de votre logement de plus de 15 ans ? Le PIG (*) Rénov'Habitat 67 peut vous apporter des réponses concrètes et vous offrir l'opportunité de réaliser votre projet !

Déjà 1 745 logements réhabilités dans le Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg dont 346 sur le territoire des SCoT du Piémont des Vosges et de la Bruche entre 2012 et 2016 ! Alors pourquoi pas vous ?

Reconduit jusqu'en 2020, le PIG Rénov'Habitat a pour objectif **d'accompagner financièrement et techniquement** les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation de leur logement. Les travaux visés sont plus particulièrement les travaux qui permettent de baisser spectaculairement la facture de chauffage, surtout si le logement est un bien mal isolé construit avant 1975. D'autres travaux sont également financés par le PIG Rénov'Habitat.

Des **bureaux d'études sont missionnés gratuitement par le Conseil Départemental** pour assister les propriétaires dans toutes les phases de leur projet, du choix des travaux à effectuer au dépôt de la demande de subvention, en passant par l'élaboration d'un plan de financement mobilisant toutes les aides mobilisables.

Un bureau d'études est présent sur votre territoire. Contactez- le par téléphone ou choisissez de le rencontrer lors d'une permanence :

SOLIHA Alsace

Tél : 03 90 41 40 90. - Mail : info@arimalsace.fr

Permanences à :

- **Molsheim** : tous les 1^{er} et 3^e mercredis du mois de 15 h 30 à 17 h 00 à l'UTAMS (16 b rue Gaston Romazzotti)
- **Schirmeck** : tous les mercredis de 10 h 30 à 12 h au Point Info Habitat de Schirmeck (Maison de la Vallée – 114 Grand'Rue)

Quelles étapes de votre projet ?

1- *Contactez l'opérateur avant le commencement des travaux pour vérifier si votre projet est recevable.*

2- *Si votre dossier est recevable, il vous aidera à **constituer votre dossier administratif** et vous donnera les informations générales sur le dispositif.*

3- *Un spécialiste (thermicien, ergothérapeute) se présente à votre domicile pour **évaluer avec vous les travaux à réaliser**. Il peut vous accompagner dans la recherche de devis*

4- *L'opérateur vous aide à constituer votre **dossier de demande de subvention** et à le déposer au Conseil Départemental où votre demande sera étudiée.*

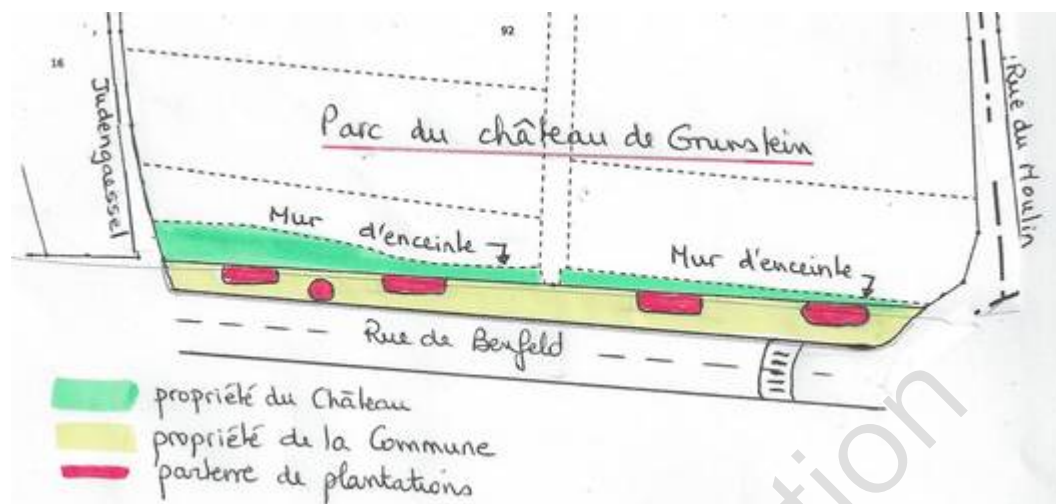
(*) PIG : Programme d'Intérêt Général

AMÉNAGEMENT ENTRÉE EST DU VILLAGE

Vous avez pu constater que l'entrée Est du village a été complètement réaménagée le long du mur du château de Grunstein ce printemps.

La commune a fait intervenir un paysagiste qui a fait des propositions en tenant compte de la contrainte que constitue la limite de propriété avec le château.

En effet, l'actuelle pelouse le long du mur n'appartient pas en totalité à la commune, comme vous pouvez le constater sur le plan de propriété ci-dessous :



Les parterres de plantations suivent la limite de propriété de la commune et permettent ainsi de délimiter les propriétés de chacun. Afin qu'il y ait une uniformité esthétique, la pelouse a été ensemencée de chaque côté de cette limite simultanément et Mme et M. Dietrich, propriétaires du château, ont participé au prorata de leur surface. Quant à l'entretien, chacun s'acquittera de sa partie.

Nous les remercions d'avoir bien voulu participer à cet aménagement simultané pour la beauté de notre village.

PARCOURS DÉCOUVERTE DU VILLAGE

Nouvelle version !

Le parcours découverte créé en 2010 a été remanié et enrichi par des détails historiques et des curiosités liées à la vie du village et des maisons.

Il s'agit d'un **circuit pédestre d'environ 2 h** qui vous invite à découvrir notre village de façon amusante et instructive. **Le départ est à la mairie.**

Il est l'occasion de se promener, en famille ou avec des amis, et de répondre aux nombreuses questions qui jalonnent le parcours. Quel que soit votre âge, vous découvrirez des **détails inattendus ou tout simplement oubliés, des petites anecdotes historiques et des endroits insolites.**

Nous vous invitons à **télécharger ce parcours sur la page d'accueil du site internet** de la commune

(<http://www.stotzheim.fr/>) ou à le demander en mairie.

N'hésitez pas à nous faire part d'éventuels compléments d'informations ou de curiosités intéressantes que nous pourrions intégrer dans une prochaine version.

Anne Dietrich
anbedie@yahoo.fr

Michèle Fetzter
michele.fetzter@gmail.com

Didier Metz
metz.didier@wanadoo.fr